

DÉPOSÉ LE

10 JAN. 2011

Tribunal de Commerce de Compiègne

N°

3C EXPRESS

Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 38 rue Louis Barthou

60260 LAMORLAYE (Oise)

490 957 081 RCS COMPIEGNE



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-neuf novembre, à quatorze heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - Mademoiselle Charlotte LAVERGNE, propriétaire de | 2 000 parts |
| - Sylviane LAVERGNE, propriétaire de | 8 000 parts |

soit un total de 10 000 parts

sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

Madame Sylviane LAVERGNE préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 10/12/2010 Bordereau n°2010/1 115 Case n°4

Ext 3710

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

[Handwritten signatures and initials]

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Il est rappelé, par la présidente, que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque associé ou actionnaire personne physique peut opter pour le prélèvement libératoire de 18 %.

Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% de l'abattement forfaitaire annuel et du crédit d'impôt, l'associé ne peut déduire de son revenu global la CGS à hauteur de 5,8 points.

L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 12,1% au titre des prélèvements sociaux et de 18% au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seront imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% ni de l'abattement forfaitaire et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2010, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SL CL

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2010, s'élevant à 2 703.68 euros, de la manière suivante :

- Un résultat de	2 703.68 €
- Auquel s'ajoute un report à nouveau créditeur de	72 644.50 €
Pour former un bénéfice distribuable de	75 348.18 €
- Une somme de	6 800.00 €
à titre de dividende, soit par part,	
un montant de 0.68 €	
- et le solde, soit	68 548.18 €
Reste en Report à Nouveau	

En conséquence, chaque part se verra attribuer un dividende de 0.68 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 1er janvier 1900, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice : 30/06/2008

- Dividende global distribué :	7 500.00 €
soit, par titre :	0.75 €
dividende éligible à la réfaction de 40%	7 500.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Sylviane LAVERGNE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Sylviane LAVERGNE s'étant abstenue pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SL LL

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de vingt mille (20 000) euros, pour le porter de dix mille (10 000) euros à trente mille (30 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "report à nouveau".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de vingt mille (20 000) parts sociales nouvelles de un (1) euros, numérotées de 10001 à 30000 et attribuées gratuitement aux associés à raison de deux (2) parts sociales nouvelles pour une (1) part sociale ancienne.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 29 novembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à trente mille euros (30 000 euros).

Il est divisé en 30 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.

"Article 8 – PARTS SOCIALES"

"Il est divisé en trente mille (30 000) parts sociales de un (1) euros l'une, numérotées de 1 à 30 000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|---|--------------|
| - Mademoiselle Charlotte LAVERGNE,
à concurrence de six mille parts, ci..... | 6 000 parts |
| numérotées de 1 à 2 000, et de 10 001 à 14 000, | |
| - Sylviane LAVERGNE,
à concurrence de vingt-quatre mille parts, ci..... | 24 000 parts |
| numérotées de 2 001 à 10 000 , et de 14 001 à 30 000, | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
soit trente mille parts, ci.....	30 000 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre elles dans les proportions indiquées ci-dessus

SL CV

correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Sylviane LAVERGNE

Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a circular flourish and a horizontal line.

Charlotte LAVERGNE

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a stylized 'C' and 'L' above it.